



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit du mois de juillet à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 12 juillet 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Annick CARMONT, Justine BENIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Thierry FULBERT (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Marcelin CHINGAN), Marie-Alice RUSCADE (Jean ANZALA), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Patrick PELAGE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres Représentés : 5	Absents Excusés : 8	Absents :
-----------------------------	--------------------------	----------------------------	------------------------	-----------

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, et huit (08) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur José OUANA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande d'autorisation environnementale concernant le projet
relatif à la conversion des tranches ALM1 et ALM2 et implantation
d'une unité de valorisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) 9/DCM2024/106*

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,*

Considérant que la société ALBIOMA Le Moule a déposé auprès de la DEAL une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de conversion des tranches ALM1 et ALM2 et l'implantation d'une unité de valorisation de combustibles solides de récupération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-9DCM2024106-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Notifiée et publiée le 02/08/2024

Considérant que par arrêté préfectoral SG-BCI, le 30 mai 2024, le préfet de région a décidé de procéder à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire sur cette demande d'autorisation, du lundi 24 juin 2024 au mercredi 24 juillet inclus.

Considérant que la mairie du Moule a donc été retenue comme siège de l'enquête publique dans le cadre de ce dossier, avec Madame Carole BIZET en tant que commissaire enquêteur.

Considérant que l'article R.181-38 du Code de l'Environnement rappelle dans ses dispositions que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes concernées par le projet [...] notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire ».

Considérant que de plus, cet article souligne le fait « que seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique peuvent être pris en considération.

Considérant le courrier préfectoral en date du 1^{er} juillet ayant pour objet, « saisine du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale » et en application des dispositions du Code de l'environnement susmentionnées, il est demandé à l'organe délibérant de se prononcer sur la demande d'autorisation dudit projet.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de la Société ALBIOMA Le Moule.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Le Secrétaire

José OUANA

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-9DCM2024106-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Notifiée et publiée le 02/08/2024